



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 013-211300447-20260402-DEC_2026_36-AU



N° 2026/36

7.5 Subventions

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide à l'amélioration de la forêt communale et à la défense contre les incendies » pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros),

Vu que l'entretien des forêts communales incombe à la Commune,

Vu que le programme d'actions pour une gestion durable du patrimoine forestier est préconisé par l'Office National des Forêts (ONF) en application de l'article 214-21 du code forestier,

Vu que pour l'année 2026, il est prévu des travaux de grandes envergures d'abattage et de broyage ainsi que d'évacuation du bois afin de favoriser la défense incendie sur les deux côtés :

* Du chemin des Chemin des Arènes (environ 18 588 m²)

* De l'avenue Mas Felipe Delavouet (environ 46 458 m²)

Vu que le coût de l'opération est évalué à 53 100,00 € HT (cinquante-trois mille et cent euros HT) soit 63 720,00 € TTC (Soixante-trois mille sept cent vingt euros TTC).

Considérant que la commune de Grans souhaite mettre en œuvre ce programme d'action en 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

De solliciter au titre du dispositif "Aide à l'amélioration de la forêt communale - Obligation Légale de débroussaillage" à hauteur de 60% du montant de la dépense HT selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel du projet	53 100,00 € HT
Montant des travaux subventionnables	53 100,00 € HT
Subvention demandée au Conseil Départemental des BDR au titre du dispositif « d'Aide à l'amélioration de la forêt communale - Obligation Légale de Débroussaillage » au taux de 60 %	31 860,00 €
Autofinancement de la Commune (40%)	21 240,00 € HT TVA en sus

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Monsieur le Directeur des services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service des Subventions et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 2 avril 2026

Publié le 08/04/2026

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe
LÉANDRI
Date : 07/04/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES